



N° chrono : 200262

Date :

## INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

RAPPORT DE LA VISITE D'INSPECTION du 11/03/2020

**SOPRALOG (SOPREMA) à Savigny-sur-Clairis (89)**

N° S3IC :		Commune(s): <b>Savigny-sur-Clairis</b>				
Visite:						Régime:
Priorité				Attributs S3IC n°1 : <input type="text"/>		
<b>Liste des installations inspectées:</b> Bâtiment modulaire et stockage extérieur						
<b>Référentiel de l'inspection:</b>						
<i>Preuve de dépôt n°A-0-BA8J3U6MA</i>						
<i>Nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement</i>						
<b>Personne(s) rencontrée(s):</b>						
<i>Responsable maintenance site voisin SOPREMA</i> <i>Accueil Logistique site voisin SOPREMA</i>						

Ce rapport vaut rappel réglementaire à l'exploitant pour les constats de non-conformités.

Indépendamment des points contrôlés par l'Inspection des installations classées, il est de la responsabilité de l'exploitant de réaliser régulièrement les vérifications et suivis nécessaires pour s'assurer du respect de l'ensemble des prescriptions réglementaires applicables à son installation.

**Synthèse :**

La visite du site s'est faite dans le cadre d'une inspection réactive et inopinée, afin de vérifier la régularité du site. Le site dispose d'une preuve de dépôt n°A-0-BA8J3U6MA du 25 février 2020 pour le stockage de produits classés sous la rubrique 2663 (Stockage de pneumatiques et produits composés d'au moins 50% de polymères – A l'état alvéolaire ou expansé) en îlot extérieur et des produits combustibles en dessous du seuil de classement pour la rubrique 1510 (Entrepôts couverts) dans un bâtiment modulaire.

L'état des stocks, le jour de la visite, n'appelle pas de commentaire de l'Inspection.

**Propositions de suites :**

- Sans suite en l'absence de non-conformité.

Le rédacteur	Le vérificateur / L'approbateur
<i>Signé</i> <i>L'inspecteur de l'environnement</i>	<i>Signé</i> <i>Responsable de l'Unité interdépartementale Nièvre / Yonne</i>